

22.9. Documents audiovisuels

- 22.9.1.** Des documents audiovisuels doivent être élaborés dans le cadre du PNCE, à titre de documents d'appoint. L'élaboration, la révision et le remaniement des ces documents dépend des budgets disponibles, ainsi que des besoins et des priorités établis par le comité des entraîneurs.